

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 – 032

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR BAPTISTE LAMARCA, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU PATRIMOINE, À L'ÉVÈNEMENTIEL ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18,

Vu la délibération n° 30-2020-JU01 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 31-2020-JU02 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant création du poste d'adjoint de quartier et détermination du nombre d'adjoints au maire, dans sa version modifiée,

Vu l'arrêté n° 2023-064 du 16 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, conseiller municipal délégué au Patrimoine et à l'Événementiel,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du Conseil municipal réuni en séance publique le 25 mai 2020,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Baptiste LAMARCA, conseiller municipal,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-202504M - ARR2025_032-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 17/04/2025

Publication le : 18/04/2025

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2023-064 du 16 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, conseiller municipal délégué au Patrimoine et à l'Événementiel est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Baptiste LAMARCA, conseiller municipal, est exclusivement délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le patrimoine, l'évènementiel et l'insertion professionnelle.

Par ailleurs, Monsieur Baptiste LAMARCA est désigné comme représentant de Madame le Maire au sein de :

- la Mission locale Cœur Val-d'Oise,
- l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ALJEVO.

La qualité d'ordonnateur secondaire pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales est déléguée à Monsieur Baptiste LAMARCA dans les domaines qui lui sont délégués par le Maire. Pour ce faire, Monsieur Baptiste LAMARCA est autorisé à signer les bons de commande de fonctionnement et d'investissement relatifs à ses secteurs pour un montant maximal de 5.000 € TTC par engagement.

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Baptiste LAMARCA en sa qualité de conseiller municipal délégué, dans les domaines visés à l'article 2 du présent arrêté pour les actes suivants :

- tous courriers ne faisant pas grief à l'attention d'organismes de droit privé, de droit public ou particuliers, dans le cadre de sa délégation.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GASSENBACH, adjoint au maire délégué à l'Urbanisme, aux travaux et à la voirie, délégataire prioritaire, Monsieur Baptiste LAMARCA a une délégation de signature temporaire pour les actes suivants : certificats de capacité, ordres de service dans le cadre de l'exécution des marchés publics relevant de la délégation confiée.

Article 4 :

Baptiste LAMARCA, conseiller municipal délégué au patrimoine, à l'évènementiel et à l'insertion professionnelle, remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour représenter la commune devant les juridictions civiles et administratives (en demande ou en défense, en première instance, en appel ou en cassation) ainsi que pour toute procédure d'urgence en référé, en cas d'empêchement du Maire sur le fondement de l'article L.2122-17 du CGCT.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Baptiste LAMARCA sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

Article 5 :

La qualité d'Officier de Police judiciaire est déléguée à Baptiste LAMARCA en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire et des adjoints pris dans l'ordre du tableau sur le fondement de l'article L.2122-17 du CGCT.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Baptiste LAMARCA sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

Article 6 :

La qualité d'Officier d'Etat-civil est déléguée à Baptiste LAMARCA en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire et des adjoints pris dans l'ordre du tableau sur le fondement de l'article L.2122-17 du CGCT.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Baptiste LAMARCA sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

Article 7 :

Monsieur Baptiste LAMARCA tient Madame le Maire régulièrement informée des activités qu'il exerce dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises au Représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI